



Décision de l'Assemblée plénière
23 juin 2016

Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM): co-affectation de la CDIP

Considérations du Secrétariat général

- 1 Le 24 mars 2016, la Confédération suisse, représentée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), l'Office fédéral de la culture (OFC) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ont constitué une fondation de droit privé au sens des art. 80 ss du code civil suisse (CCS) sous le nom de *Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM)*. Cette fondation a pour but de promouvoir les échanges et la mobilité au niveau national et international dans le domaine de l'éducation et de la formation scolaire et extrascolaire. Selon l'art. 3 de l'acte de fondation, elle promeut, en fonction des mandats qui lui sont attribués, toute action de nature à encourager et développer des projets et activités d'échanges et de mobilité destinés aux élèves, aux apprenties et apprentis, aux étudiantes et étudiants ainsi qu'aux membres du corps enseignant. Elle peut également, sur mandat, agir en tant qu'agence nationale. Elle est une fondation d'utilité publique et sans but lucratif.
- 2 A partir du 1^{er} janvier 2017, les offices fédéraux cités rempliront leurs mandats en matière d'échanges et de mobilité au niveau national et international, qui sont actuellement couverts par des contrats de prestations avec la Fondation *ch*, à travers la nouvelle fondation placée sous leur propre responsabilité. Ils invitent les cantons, par l'intermédiaire de la CDIP, à participer à la fondation et à jouer un rôle actif dans le pilotage de ses activités de manière à garantir toute la proximité requise avec les structures et à préserver les liens nécessaires de confiance avec les acteurs du système éducatif suisse. Il était par conséquent prévu que la CDIP prenne également part à la fondation au titre de fondatrice. Mais on voulait également la constituer et la mettre en place rapidement pour qu'elle soit déjà elle-même opérationnelle et qu'elle puisse préparer activement son entrée en fonction au début de l'année prochaine. Comme il fallait d'un autre côté veiller à respecter une procédure décisionnelle correcte au sein de la CDIP, faisant intervenir le Comité puis l'Assemblée plénière, il a été envisagé de faire participer postérieurement la CDIP à la fondation par le biais d'une co-affectation. Le secrétaire général a pu dès le départ jouer un rôle actif dans le Conseil de fondation.
- 3 Les trois fondateurs ont alimenté le capital de la fondation de la manière suivante: le SEFRI à hauteur de 144 000 francs, l'OFC à hauteur de 36 000 francs et l'OFAS à hauteur de 10 000 francs. La CDIP est invitée à co-affecter 10 000 francs à la fondation, ce qui portera son capital à un total de 200 000 francs.
- 4 Une participation de la CDIP à la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM) est judicieuse. Par sa co-affectation au capital, elle exprime son consentement à ce que les autorités fédérales et cantonales en matière d'éducation et de culture veillent ensemble à l'avenir à cette tâche importante et à sa progression. Une représentation permanente de la CDIP au Conseil de fondation contribuera à faire en sorte que les activités de la fondation aient lieu dans le cadre d'une coopération continue avec les acteurs des différents degrés et secteurs du système éducatif.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 La CDIP alloue en co-affectation un montant de 10 000 francs au capital général de la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM).
- 2 Le financement s'effectue en prélevant ledit montant sur les provisions formées à la clôture des comptes 2014 en faveur de projets dans le domaine des échanges et de la mobilité.
- 3 La CDIP participe aux activités de la fondation par l'intermédiaire d'une représentation permanente au Conseil de fondation (actuellement en la personne de son secrétaire général).

Berne, le 23 juin 2016

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Hans Ambühl
Secrétaire général

Notification:

- Membres de la Conférence
- Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM)

Publication sur le site web de la CDIP

231.20-1 HA/acb